REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (procuration donnée à Monsieur NOEL Jean-Philippe à 12h15) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie *(procuration à Madame MARCIN Dany)* – FRANCISQUE Jean-Louis *(procuration à Madame VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène)* – EDAU François *(procuration à Monsieur SACILE Serge)* – BARTHEL Annick *(procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude)* – MACHARES Chantal *(procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA)*.....(5)

DELIBERATION N°17-6
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BWA BANDE

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Vu** le Budget 2014 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- **Vu** les disponibilités financières sur cet article ;
- **Vu** la demande de subvention formulée par l'association « Bwa Bandé », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2014 ;
- **Considérant** que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « Bwa Bandé » visant à la conduite d'une véritable politique d'animation culturelle sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier Arrivé le : - 4 SEP. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82

.../...

.../...

DECIDE d'accorder à l'association « Bwa Bandé », l'aide suivante d'un montant total de **Deux Mille Euros (2 000€).**

INVITE le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association ;

Cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier Arrivé le : - 4 SEP. 2014
Loi 82.213 du 2.3.82